

CONTEXTE COVID 19
SAISON 2021-2022

Protocole de Reprise des Compétitions
Régionales et Départementales

*Préconisations fédérales tirées de l'application
du Décret n° 2022-51 du 22 janvier 2022*

Applicables dès le lundi 24 janvier 2022



1. Définition DU PASS VACCINAL (à partir de 16 ans)

La présentation du Pass Vaccinal est obligatoire pour toutes les personnes majeures et pour les mineurs âgés d'au moins 16 ans, comme prévu dans la loi.

2. Pour que le PASS VACCINAL soit valide lors du contrôle avant le match, il y a 3 possibilités

- Soit présenter un schéma vaccinal complet (selon les termes du décret)
- Soit présenter un certificat de rétablissement de la covid-19.
- Soit présenter un certificat de contre-indication à la vaccination covid

Une dérogation permettant d'utiliser un certificat de test négatif de moins de 24h dans le cadre du Pass Vaccinal, sera possible jusqu'au 15/02/22 pour les personnes ayant reçu leur 1^{re} dose de vaccin d'ici là dans l'attente de leur 2^e dose.

1. Définition DU PASS SANITAIRE (de 12 à 15 ans)

La présentation du Pass Sanitaire est quant à lui obligatoire pour toutes les personnes mineures de 12 à 15 ans comme prévu dans la loi.

2. Pour que le PASS SANITAIRE soit valide lors du contrôle avant le match, il y a 4 possibilités

- Soit présenter un schéma vaccinal complet (selon les termes du décret)
- Soit présenter un certificat de rétablissement de la covid-19 entre 11 jours et 6 mois après le début de la maladie
- Soit présenter un certificat de contre-indication à la vaccination covid.
- Soit présenter un test PCR ou antigénique négatif de moins de 24h (avant le contrôle d'avant match)

La problématique de la faisabilité des tests et de l'obtention des résultats doit être pris en compte le plus tôt possible par les clubs pour s'assurer que les résultats seront obtenus au plus tard H-2 avant le coup d'envoi du match

3. Le contrôle du «Pass VACCINAL (+16 ans) OU 3. Pass SANITAIRE (12 à 15 ans)»

Le contrôle se fait en scannant le QR Code présent sur les documents numériques ou papiers avec les applications « TousAntiCovid Verif » ou « TAC Verif ».



District des Hauts-de-Seine de Football

Protocole pour demander un report d'une rencontre Départementale face au Cas de COVID au sein de votre équipe du lundi au dimanche

covid19d92@gmail.com et copie obligatoire à secretariat@district92.fff.fr

Référent Covid Départemental 01.41.16.55.19

Le report ne peut être envisagé que si l'une des deux conditions ci-dessous est avérée :
protocole à appliquer depuis le 24 janvier 2022 pour toutes les compétitions Départementales

- 1* - A partir de 4 cas positifs de joueuses / joueurs « **le jour du match** »**
 - (en Championnat Futsal , à partir de 3 cas positifs)
- 2* - L'ARS impose par courriel un isolement de l'équipe pour 7 jours.**

Après étude des documents fournis (Soit QR Codes ou Courriel de l'ARS) la Commission d'organisation peut décider de reporter ou non le ou les matchs de l'équipe concernée après vérifications des QR Codes et à la participation aux rencontres précédentes des joueuses/joueurs dans la catégorie concernée durant la période pendant laquelle le virus est circulant dans le groupe.

Précision : la notion de groupe s'entend par les licenciés concernés par une rencontre officielle donnée. Il n'est pas étendu à l'ensemble des licenciés d'un club

